



Appel à candidatures « COLOS APPRENANTES »

Ce présent appel à candidatures à l'attention des associations, collectivités territoriales, EPCI et établissements publics, concerne le dispositif « **Colos apprenantes** » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ».

1. Contexte

Le dispositif « Colos apprenantes » est reconduit pour une troisième édition, car la persistance de la crise sanitaire liée à la Covid-19 continue de perturber la vie sociale des enfants et des jeunes.

Ceux-ci doivent pouvoir se voir proposer des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement en 2022 la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) le dispositif « Colos apprenantes » repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des Accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un **label délivré par la DGCOP**, se déroulant pendant les vacances scolaires (vacances de printemps, d'été et d'automne 2022). Les séjours devront durer au moins 4 nuits / 5 jours et se dérouler en France.

Période des « colos apprenantes » - vacances de printemps (Pâques) : du **14 avril au 2 mai 2022**.

En fonction de la consommation de la dotation initiale, deux autres campagnes de candidatures pourront être ouvertes (en été et en automne).

Les « Colos apprenantes » accueillent les **enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans**, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zone de revitalisation rurale. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants en situation de décrochage scolaire, ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Le dispositif s'adresse également aux publics dont le quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (CAF) est compris entre 0 et 1200.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le **renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable** tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la **remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire**.

3. Les mesures sanitaires

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre la Covid-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux Accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le séjour de vacances devra être en mesure d'organiser les activités par groupe respectant le protocole sanitaire en vigueur. Une réflexion devra avoir lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution des mesures sanitaires susmentionnées.

4. La contractualisation

Peuvent faire l'objet d'un conventionnement, les associations (en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale), les collectivités territoriales, les EPCI et les établissements publics qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions.

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribuer un financement **a posteriori** et **sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs**¹.

La prise en charge par l'Etat pourrait aller jusqu'à 400 € par jeune et par semaine, soit jusqu'à 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Les enfants n'ayant pas bénéficiés de la prise en charge auparavant devront être privilégiés.

Le dossier de candidature doit impérativement comporter les éléments relatifs au dispositif « **colos apprenantes** » conformément au cahier des charges. Le Cerfa n° 12156*06 intégrant le Contrat d'engagement républicain (CER) est obligatoire pour la prise en compte du dossier de candidature.

Rappel des pièces à fournir : dossier de **candidature renseigné** + **Cerfa n°12156*06 renseigné**

AVANT LE 25 AVRIL 2022

A renvoyer à : djcs-guyane-acm@jcs.gouv.fr

¹ Attention, au vu des vérifications qui doivent être opérées pour le financement a posteriori, il sera demandé aux structures :

- Le listing des enfants,
- Un document signé par les parents et justifiant de la prise en charge réelle de l'enfant.

DOSSIER DE CANDIDATURE

A RENVoyer **avant le 25/04/2022** à [djcs-guyane-acm@jscs.gouv.fr](mailto:djscs-guyane-acm@jscs.gouv.fr)

Nom de l'association ou de la collectivité territoriale, ou EPCI, ou établissement public :

Adresse :

Personne en charge du dossier (nom, fonction, téléphone, courriel) :

Descriptif de l'ACM (lieu, thématique) :

Modalités d'identification des mineurs prioritaires (appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...) :

Nombre de places demandées pour l'ACM (y compris public prioritaire) :	Age et nombre des enfants accueillis :
	<input type="checkbox"/> 3-5 ans -----
	<input type="checkbox"/> 6-12 ans -----
	<input type="checkbox"/> 13-17 ans -----
	Nombre total -----
Publics prioritaires :	
<input type="checkbox"/> quartiers prioritaires de la politique de la ville	
<input type="checkbox"/> zones rurales de revitalisation rurale	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes en situation de handicap	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire	
<input type="checkbox"/> ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet	

Actions de communication et de promotion auprès des familles :

Liste des partenaires impliqués / à impliquer :

Budget prévisionnel total (montant):

Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement autre envisagée
Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes		

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative :

AVIS D'ATTRIBUTION

FAVORABLE DEFAVORABLE

A ----- Le -----